

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 7 juillet 2014.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le septième jour du mois de juillet de l'an deux mille quatorze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Steve Rouleau,
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2014-07-332

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 10.4 Engagement de la ville auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) / contrôles quantitatif et qualitatif des eaux pluviales pour l'ensemble de développement domiciliaire du promoteur Château-Vac inc.
- 14.9 Dépôt du projet de pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière et consolidation des réseaux de véhicules hors route dans le cadre des programmes suivants :
 - 14.9.1 *Programme des sentiers récréatifs nationaux* du Gouvernement fédéral
 - 14.9.2 *Programme Développement économique Canada pour les régions du Québec* du Gouvernement fédéral

Adopté à l'unanimité.

Signature du
Livre d'Or par
Mme Pauline
Vachon
intronisée au
Panthéon de l'Air

En guise de reconnaissance, la Ville de Sainte-Marie tient à souligner l'intronisation de madame Pauline Vachon lors du 8^e gala du Panthéon de l'Air et de l'Espace du Québec, en lui remettant des exemplaires de livres d'auteurs mariverains. Le conseil de la ville invite madame Vachon ainsi que les représentants présents de la Société historique de la Nouvelle-Beauce à signer dans le Livre d'Or.

Questions
de l'auditoire

Vingt-deux (22) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2014-07-333

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 9 JUIN 2014 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 9 juin 2014 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 juin 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-334

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 JUIN 2014 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2014 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 juin 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant
des procès-
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1601-2014 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 214 DE FAÇON À CE QUE LA CLASSE 7399 «AUTRES LIEUX D'AMUSEMENT» SOIT INCLUSE À LA CATÉGORIE «AMUSEMENT» PLUTÔT QU'À LA CATÉGORIE «ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES» DU GROUPE «CULTUREL, RÉCRÉATIF, LOISIRS», ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 221 DE FAÇON À Y AUTORISER LA CLASSE 7425 «GYMNASE ET CLUB ATHLÉTIQUE» À LA CATÉGORIE «ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES» DU GROUPE «CULTUREL, RÉCRÉATIF, LOISIRS» ET ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN AGRANDISSANT LES LIMITES DE LA ZONE 316 À MÊME CELLES DE LA ZONE 314 AFIN D'Y INCLURE LES LOTS 3 254 556 ET 3 652 807 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 314 DIMINUÉE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2014-06-294, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1601-2014 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 214 de façon à ce que la classe 7399 «Autres lieux d'amusement» soit incluse à la catégorie «Amusement» plutôt qu'à la catégorie «Activités récréatives» du groupe «Culturel, récréatif, loisirs», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 221 de façon à y autoriser la classe 7425 «Gymnase et club athlétique» à la catégorie «Activités récréatives» du groupe «Culturel, récréatif, loisirs» et ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant les limites de la zone 316 à même celles de la zone 314 afin d'y inclure les lots 3 254 556 et 3 652 807 du Cadastre du Québec et d'autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de la zone 314 diminuée»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1601-2014;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-336

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE AUX FINS D'EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES EN REGARD DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE DANS UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 387 AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt dans ce dossier et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

ATTENDU QUE l'organisme *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de le reconnaître aux fins d'exemption de la taxe d'affaires en regard de l'activité exercée dans une partie de l'immeuble situé au 387 avenue Marguerite-Bourgeois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* afin d'ajouter une exemption de la taxe d'affaires en regard de l'activité exercée dans une partie de l'immeuble situé au 387 avenue Marguerite-Bourgeois et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-337

RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES (LOI C-21) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2014 AU 1^{er} JUILLET 2015

ATTENDU QU'afin d'assurer la défense de toute poursuite d'ordre criminel, la Ville de Sainte-Marie doit détenir une assurance relative à la loi C-21;

ATTENDU QUE la police d'assurance actuelle avec le courtier *BFL Canada risques et assurances inc.* est venue à échéance le 1^{er} juillet 2014;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle sa police d'assurance remboursement des frais juridiques (loi C-21) auprès du courtier *BFL Canada risques et assurances inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 1^{er} juillet 2015.

QUE la prime d'assurance représentant un montant de 1 711,00 \$, taxes applicables en sus, soit payable à même les activités financières des années concernées.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le versement à l'Union des municipalités du Québec, d'un montant de 188,00 \$, taxes en sus, représentant la cotisation de 1% de la prime au mandataire, taxes incluses.

QUE le maire et la greffière soient dûment autorisés à signer, si nécessaire, tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 133 et référence au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-338

ACQUISITION DES LOTS 5 477 239, 5 477 279 ET 5 477 281 PROJETÉS DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 1), PROPRIÉTÉ DE FERME CHARLIN INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE Ferme Charlin inc. a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, les parcelles requises à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière les lots 5 477 239, 5 477 279 et 5 477 281 projetés du Cadastre du Québec, propriété de *Ferme Charlin inc.*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton S.A.* pour la préparation du contrat de cession incluant, si nécessaire, la mainlevée sur l'hypothèque de ces parcelles de terrain.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels (incluant la préparation de l'acte, l'examen des titres pour les lots additionnels, la préparation de la résolution de Ferme Charlin inc. ainsi que les frais de vérification des taxes), estimés à 1 040,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et à la publication de l'acte de transfert, estimés à 134,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1545-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 134.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-339

**ACQUISITION DU LOT 5 477 248 PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC
NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-
GABRIEL SUD (PHASE 1), PROPRIÉTÉ DE FERME MARIVAL INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE *Ferme Marival inc.* a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, la parcelle requise à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 5 477 248 projeté du Cadastre du Québec, propriété de *Ferme Marival inc.*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton S.A.* pour la préparation du contrat de cession incluant, si nécessaire, la mainlevée sur l'hypothèque de cette parcelle de terrain.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels (incluant la préparation de l'acte, d'une mainlevée du créancier et la préparation de la résolution de *Ferme Marival inc.* ainsi que les frais de vérification des taxes), estimés à 940,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et à la publication de l'acte de transfert et de la mainlevée, estimés à 263,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1545-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 135.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-340

**ACQUISITION DU LOT 5 477 250 PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC
NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-
GABRIEL SUD (PHASE 1), PROPRIÉTÉ DE MADAME LUCILLE BOISVERT ET
MONSIEUR FRANÇOIS GINGRAS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE *madame Lucille Boisvert et monsieur François Gingras* ont consenti à céder, vis-à-vis leur propriété, la parcelle requise à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 5 477 250 projeté du Cadastre du Québec, propriété de *madame Lucille Boisvert et monsieur François Gingras*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par les propriétaires.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton S.A.* pour la préparation du contrat de cession incluant, si nécessaire, la mainlevée sur l'hypothèque de cette parcelle de terrain.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels (incluant la préparation de l'acte ainsi que les frais de vérification des taxes), estimés à 480,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et à la publication de l'acte de transfert, estimés à 134,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1545-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 136.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-341

**ACQUISITION DES LOTS 5 477 265, 5 477 266, 5 477 268 ET 5 477 270
PROJETÉS DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION
ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 1),
PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE BOUTIN**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE *monsieur Jean-Claude Boutin* a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, les parcelles requises à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière les lots 5 477 265, 5 477 266, 5 477 268 et 5 477 270 projetés du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Jean-Claude Boutin*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession incluant, si nécessaire, la mainlevée sur l'hypothèque de ces parcelles de terrain.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et à la publication de l'acte de transfert, estimés à 124,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1545-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 137.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-342

ACQUISITION DU LOT 5 477 274 PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 1), PROPRIÉTÉ DE MESSIEURS CLAUDE PERREAULT ET JEAN-PAUL DOYON

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE *messieurs Claude Perreault et Jean-Paul Doyon* ont consenti à céder, vis-à-vis leur propriété, la parcelle requise à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 5 477 274 projeté du Cadastre du Québec, propriété de *messieurs Claude Perreault et Jean-Paul Doyon*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par les propriétaires.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession incluant, si nécessaire, la mainlevée sur l'hypothèque de cette parcelle de terrain.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et à la publication de l'acte de transfert, estimés à 124,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1545-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 138.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-343

**ACQUISITION DES LOTS 5 477 233, 5 477 234, 5 477 235 ET 5 477 276
PROJETÉS DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION
ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 1),
PROPRIÉTÉ DE FERME PORCINE DE BEAUCE INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE *Ferme Porcine de Beauce inc.* a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, les parcelles requises à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière les lots 5 477 233, 5 477 234, 5 477 235 et 5 477 276 projetés du Cadastre du Québec, propriété de *Ferme Porcine de Beauce inc.*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession incluant, si nécessaire, la mainlevée sur l'hypothèque de ces parcelles de terrain.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels (incluant la préparation de l'acte, d'une mainlevée du créancier et la préparation de la résolution de *Ferme Porcine de Beauce inc.*), estimés à 1 050,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et à la publication de l'acte de transfert et de la mainlevée, estimés à 437,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1545-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 139.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-344

**ACQUISITION DU LOT 5 477 237 PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC
NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG
SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 1), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR JACQUES
POULIN**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE *monsieur Jacques Poulin* a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, la parcelle requise à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 5 477 237 projeté du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Jacques Poulin*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession incluant, si nécessaire, la mainlevée sur l'hypothèque de cette parcelle de terrain.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels (incluant la préparation de l'acte et d'une mainlevée du créancier), estimés à 950,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et à la publication de l'acte de transfert et de la mainlevée, estimés à 284,50 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1545-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 140.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-345

ACQUISITION DES LOTS 5 477 244 ET 5 477 287 PROJETÉS DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 1), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR CLÉMENT TURMEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE *monsieur Clément Turmel* a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, les parcelles requises à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière les lots 5 477 244 et 5 477 287 projetés du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Clément Turmel*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession incluant, si nécessaire, la mainlevée sur l'hypothèque de ces parcelles de terrain.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels (incluant la préparation de l'acte et d'une mainlevée du créancier), estimés à 950,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et à la publication de l'acte de transfert et de la mainlevée, estimés à 306,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1545-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 141.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-346

ACQUISITION DES LOTS 5 477 241, 5 477 242, 5 477 252, 5 477 253, 5 477 254 ET 5 477 283 PROJETÉS DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 1), PROPRIÉTÉ DE LES FERMES TURMEL INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE *Les Fermes Turmel inc.* ont consenti à céder, vis-à-vis leur propriété, les parcelles requises à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière les lots 5 477 241, 5 477 242, 5 477 252, 5 477 253, 5 477 254 et 5 477 283 projetés du Cadastre du Québec, propriété de *Les Fermes Turmel inc.*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession incluant, si nécessaire, la mainlevée sur l'hypothèque de ces parcelles de terrain.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels (incluant la préparation de l'acte et d'une mainlevée du créancier), estimés à 675,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et à la publication de l'acte de transfert et de mainlevées, estimés à 454,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1545-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 142.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-347

**ACQUISITION DU LOT 5 477 246 PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC
NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG
SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 1), PROPRIÉTÉ DE MADAME MANON TURMEL
ET MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CORRIVEAU**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE *madame Manon Turmel et monsieur Jean-François Corriveau* ont consenti à céder, vis-à-vis leur propriété, la parcelle requise à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 5 477 246 projeté du Cadastre du Québec, propriété de *madame Manon Turmel et monsieur Jean-François Corriveau*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par les propriétaires.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession incluant, si nécessaire, la mainlevée sur l'hypothèque de cette parcelle de terrain.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels (incluant la préparation de l'acte et d'une mainlevée du créancier), estimés à 675,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et à la publication de l'acte de transfert et de la mainlevée, estimés à 278,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1545-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 143.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-348

**ACQUISITION DES LOTS 5 477 256 ET 5 477 285 PROJETÉS DU CADASTRE
DU QUÉBEC NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU
RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 1), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR LOUIS
TURMEL**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE *monsieur Louis Turmel* a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, les parcelles requises à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière les lots 5 477 256 et 5 477 285 projetés du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Louis Turmel*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession incluant, si nécessaire, la mainlevée sur l'hypothèque de ces parcelles de terrain.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels (incluant la préparation de l'acte et d'une mainlevée du créancier), estimés à 675,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et à la publication de l'acte de transfert et de la mainlevée, estimés à 278,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1545-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 144.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-349

ACQUISITION DES LOTS 5 477 258, 5 477 259 ET 5 477 289 PROJETÉS DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 1), PROPRIÉTÉ FERME MARIJO INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE *Ferme Marijo inc.* a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, les parcelles requises à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière les lots 5 477 258, 5 477 259 et 5 477 289 projetés du Cadastre du Québec, propriété de *Ferme Marijo inc.*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession incluant, si nécessaire, la mainlevée sur l'hypothèque de ces parcelles de terrain.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels (incluant la préparation de l'acte et d'une mainlevée du créancier), estimés à 675,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et à la publication de l'acte de transfert et de la mainlevée, estimés à 258,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1545-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 145.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-350

ACQUISITION DU LOT 5 477 261 PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 1), PROPRIÉTÉ DE MADAME JOHANNE DROUIN ET MONSIEUR MARCO CLOUTIER

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE madame Johanne Drouin et monsieur Marco Cloutier ont consenti à céder, vis-à-vis leur propriété, la parcelle requise à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 5 477 261 projeté du Cadastre du Québec, propriété de madame Johanne Drouin et monsieur Marco Cloutier, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par les propriétaires.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession incluant, si nécessaire, la mainlevée sur l'hypothèque de cette parcelle de terrain.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels (incluant la préparation de l'acte et d'une mainlevée du créancier), estimés à 675,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et à la publication de l'acte de transfert et de la mainlevée, estimés à 258,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1545-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 146.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-351

ACQUISITION DES LOTS 5 477 263 ET 5 477 291 PROJETÉS DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 1), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR GÉRARD CLOUTIER

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE *monsieur Gérard Cloutier* a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, les parcelles requises à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière les lots 5 477 263 et 5 477 291 projetés du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Gérard Cloutier*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession incluant, si nécessaire, la mainlevée sur l'hypothèque de ces parcelles de terrain.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels (incluant la préparation de l'acte et d'une mainlevée du créancier), estimés à 675,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et à la publication de l'acte de transfert et de la mainlevée, estimés à 258,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1545-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 147.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-352

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 9 JUIN AU 6 JUILLET 2014

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 9 juin au 6 juillet 2014 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 9 juin au 6 juillet 2014 du fonds d'administration pour un montant de 2 400 641,43 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 368,02 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 634 534,28 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-353

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 743 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 7 juillet 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 743 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'une remise détachée dans la cour arrière d'une superficie de 98,39 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 72,0 mètres carrés et permettre que son revêtement extérieur soit différent de celui du bâtiment principal construit en 1981, autorisant ainsi l'utilisation de la brique «novabrik» de couleur «moisson nuancé» au fini texturé pour la section de la façade, le déclin de vinyle pour la section sous les fenêtres, la tôle émaillée de couleur «brun» pour les mansardes et le toit, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 743 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 715-717 route Carter, et plus spécifiquement en permettant la construction d'une remise détachée dans la cour arrière d'une superficie de 98,39 mètres carrés et en permettant que son revêtement extérieur soit différent de celui du bâtiment principal construit en 1981, autorisant ainsi l'utilisation de la brique «novabrik» de couleur «moisson nuancé» au fini texturé pour la section de la façade, le déclin de vinyle pour la section sous les fenêtres, la tôle émaillée de couleur «brun» pour les mansardes et le toit.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-354

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 737 avenue Gagnon
Lot : 2 961 874 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la marge latérale droite du bâtiment principal construit en 1983 à une distance de 1,92 mètre au lieu de 2,0 mètres tel que stipulé à l'article 23.3.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007

- b) Propriété sise au 228 rue Bédard
Lot : 3 253 302 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'un second garage détaché d'une superficie de 61,3 mètres carrés portant la superficie totale des dépendances à 145,2 mètres carrés au lieu d'un maximum de 85,0 mètres carrés tel qu'autorisé à l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 11 août 2014 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-355

CPTAQ / HAMEL CONSTRUCTION INC.

Le conseiller **Eddy Faucher** déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'il a des intérêts dans ce dossier.

ATTENDU QUE l'entrepreneur général *Hamel Construction inc.* a présenté une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 2 962 911 (propriété de Ferme Val Chaudière inc.) d'une superficie de 38 500 mètres carrés qui fut refusée par la Commission, dossier no 406313;

ATTENDU QUE l'entrepreneur général *Hamel Construction inc.* s'adresse de nouveau à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 2 962 911 (propriété de Ferme Val Chaudière inc.) d'une superficie de 33 500,0 mètres carrés;

ATTENDU QUE la nature du projet consiste à effectuer du remblai sur une partie du lot visé avec des matériaux excédentaires provenant du projet du ministère des Transports du Québec de doublement de la chaussée de l'autoroute 73. La partie visée par cette demande est présentement boisée, celle-ci sera déboisée, le terrain sera rehaussé et reboisé pour fins d'exploitation forestière. Le site sera réaménagé avec des pentes de 20% sur les faces est et ouest afin de dégrader au minimum le relief du terrain, ainsi les travaux s'harmoniseront mieux avec la topographie avoisinante.

ATTENDU QUE la présente demande est pour des fins d'utilités publiques;

ATTENDU QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation de *Hamel Construction inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 2 962 911 du Cadastre du Québec, propriété de Ferme Val Chaudière inc., d'une superficie de 33 500 mètres carrés.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise essentiellement l'utilisation du lot pour y déposer des matériaux de remblai dans le cadre des travaux de doublement de l'autoroute Robert-Cliche (A-73).

QUE la présente demande est à des fins d'utilités publiques, par conséquent, la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-356

PROJET DE DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE SISE AU 327 AVENUE SAINT-JEAN

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE *monsieur Henri-Paul Poulin*, propriétaire du lot 2 961 030 du Cadastre du Québec, désire démolir la résidence sise au 327 avenue Saint-Jean considérant qu'en vertu du programme général d'aide financière, ce dernier a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de sa résidence, à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, rendre le site sécuritaire, pour par la suite, céder le terrain à la municipalité;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 15.1 du règlement numéro 1391-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent la démolition de la résidence sise au 327 avenue Saint-Jean sur le lot 2 961 030 du Cadastre du Québec considérant que celle-ci fait suite à l'entente intervenue entre monsieur Poulin et le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme général d'aide financière spécifique lors de sinistres réels ou imminents – inondations survenues du 5 au 24 avril 2014 dans des municipalités du Québec – décret no 1271-2011*.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-357

PROJET DE DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE SISE AU 105-107 RUE DES BERGES

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE *monsieur Gilles Jacques*, propriétaire des lots 2 960 744 et 2 962 990 du Cadastre du Québec, désire démolir la résidence sise au 105-107 rue des Berges considérant qu'en vertu du programme général d'aide financière, ce dernier a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de sa résidence, à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, rendre le site sécuritaire, pour par la suite, céder le terrain à la municipalité;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 15.1 du règlement numéro 1391-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent la démolition de la résidence sise au 105-107 rue des Berges sur les lots 2 960 744 et 2 962 990 du Cadastre du Québec considérant que celle-ci fait suite à l'entente intervenue entre monsieur Jacques et le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme général d'aide financière spécifique lors de sinistres réels ou imminents – inondations survenues du 5 au 24 avril 2014 dans des municipalités du Québec – décret no 1271-2011*.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-358

PROJET DE RÉNOVATIONS DE L'IMMEUBLE SIS AU 576 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Émélianne Morneau*, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures à son immeuble sis au 576 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacer la porte en façade du garage contigu à la résidence par une porte en acier de couleur «sablou»;*
- *Remplacer la porte située du côté latéral droit de la résidence par une porte en acier de couleur «sablou» ou si cette couleur n'est plus disponible, par une porte de couleur «blanc glacier».*

Adopté à l'unanimité.

2014-07-359

PROJET DE RÉNOVATION PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE SIS AU 105 RUE SAINT-ANTOINE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-05-237)

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Danielle Lacasse et monsieur Louis Lacasse*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 105 rue Saint-Antoine, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Réfection de la galerie en façade de l'immeuble avec comme matériau le «Trex» de couleur «pebble grey»;*
- *Remplacement du garde-corps de la galerie du rez-de-chaussée en façade par des barrotins tournés dont le matériau sera le bois peint de couleur «blanc». Les poteaux seront en bois de forme carrée et de couleur «blanc» et la main courante sera de couleur «blanc» ou «rouge»;*
- *Remplacement du treillis sous la galerie par un treillis de bois peint de couleur «blanc» ou «rouge»;*
- *Pose d'un revêtement de la compagnie BE.CON de Permacon de couleur «classic – gris carbo» sur une hauteur de 0,61 m dans le bas des murs du garage détaché de la résidence;*
- *Pose d'un revêtement de la compagnie Maibec de couleur «blanc» pour la partie du haut des murs du garage détaché de la résidence.*

QUE cette résolution remplace celle portant le numéro 2014-05-237 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2014.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-360

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 225 AVENUE DU COLLÈGE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *Simard & Couture inc.*, pour son locataire *Beauvais Truchon*, désirant effectuer l'installation d'une enseigne sur la façade de l'immeuble sis au 225 avenue du Collège, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'enseigne sur la façade de l'immeuble s'intègre harmonieusement dans le secteur, autorisent les matériaux et couleurs suivants :

- *Remplacement de l'enseigne en façade de l'immeuble par une enseigne d'une superficie de 1,35 mètre carré (1,07 m X 1,27 m);*
- *Le matériau de l'enseigne sera en plexiglas de couleur «noir» (0,64 cm d'épaisseur) sur lequel sera déposée une plaque d'alupanel en argent brossé (0,64 cm d'épaisseur) ligné horizontal dont les dimensions seront de 1,02 m X 1,23 m;*
- *L'enseigne sera finie par des coins arrondis, installés avec des «spacers» et cache-vis de couleur «argent».*

Adopté à l'unanimité.

2014-07-361

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 399 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *Placements BMB SENC, pour son locataire Institut Bella*, désirant effectuer l'installation d'une enseigne en façade de l'immeuble sis au 399 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'enseigne en façade de l'immeuble s'intègre harmonieusement dans le secteur, autorisent les matériaux et couleurs suivants :

- *Installation d'une enseigne d'une superficie de 2,4 mètres carrés;*
- *Le matériau de l'enseigne sera l'Omega Bond, soit un matériau composé de polyéthylène et d'aluminium;*
- *Le fond de l'enseigne sera de couleur «blanc» et le lettrage ainsi que les visages seront de couleur «noir».*

Adopté à l'unanimité.

2014-07-362

PROJET DE RÉNOVATIONS DE L'IMMEUBLE SIS AU 293 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Karine Garant*, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures à son immeuble sis au 293 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacer le pourtour des fenêtres en façade de la résidence par du cèdre rouge;*
- *Remplacer la galerie, les poteaux de support du garde-soleil et la garde en utilisant le cèdre rouge;*
- *Remplacer le pourtour de la galerie par un treillis de cèdre rouge.*

Adopté à l'unanimité.

2014-07-363

PROJET D'ENSEIGNES SUR POTEAU ET EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1015 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *LG Entreprises SENC*, pour son locataire *L'Ambiance Resto-Pub*, désirant effectuer l'installation d'une enseigne sur poteau et en façade de l'immeuble sis au 1015 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les enseignes projetées s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, les membres du conseil municipal autorisent les matériaux et couleurs suivants :

- *Remplacement de l'enseigne existante en façade du bâtiment (Pat's Déli) par une nouvelle enseigne de mêmes dimensions en plexiglas de couleur «blanc» auquel sera ajouté un vinyle de couleur «noir» avec lettrage de couleur «blanc»;*
- *Remplacement de l'enseigne existante sur poteau (Pat's Déli) par une nouvelle enseigne de mêmes dimensions en plexiglas de couleur «blanc» auquel sera ajouté un vinyle de couleur «noir» avec lettrage de couleur «blanc». Le pylône n'est pas touché et l'enseigne demeure éclairée par des fluorescents.*

Adopté à l'unanimité.

2014-07-364

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL SIS AU 1051 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, désirant effectuer des travaux d'agrandissement de l'immeuble sis au 1051 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'agrandissement de l'immeuble sis au 1051 boulevard Vachon Nord avec les mêmes matériaux qui se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur «rouge – noir»;*
- *Pour le fascia et le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur «marron»;*
- *Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en aluminium de couleur «brun – gris»;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation du canexel de couleur «beige»;*
- *Pour la galerie, utilisation de l'aluminium de couleur «beige».*

Adopté à l'unanimité.

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE UNIFAMILIALE
SUR LE LOT 5 393 873 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE
DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE madame Fanny Jolin et monsieur Alexandre Leclerc, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamiliale de deux (2) étages sur le lot 5 393 873, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type unifamiliale de deux (2) étages sur le lot 5 393 873 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de la compagnie BP Canada de couleur «gris ardoise, collection mystique»;*
- *Pour le fascia, utilisation de l'aluminium de la compagnie Royal alumipro de couleur «charbon #856»;*
- *Pour le soffite, utilisation de l'aluminium de la compagnie Royal alumipro de couleur «charbon #856» et le bois de la compagnie Matra de couleur «brun torréfié moyen et foncé»;*
- *Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en aluminium de la compagnie Ultima de couleur «charbon #856»;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de bois de la compagnie Matra de couleur «brun torréfié moyen et foncé», de certainteed parement de fibrociment (clin) de la compagnie Goodfellow de couleur «charbon #856» et de pierre Laffitt de la compagnie Permacon de couleur «nuancé beige margaux»;*
- *Pour les poteaux de la galerie, utilisation de l'aluminium de la compagnie Royal alumipro de couleur «charbon #856» et de la pierre Lafitt de la compagnie Permacon de couleur «nuancé beige margaux»;*
- *Pour les galeries, utilisation du béton de la compagnie Unibéton de couleur «gris»;*
- *Pour les portes de la maison, utilisation de l'acier de la compagnie Novatech de couleur «charbon #856 – modèle Linéa»;*
- *Pour la porte de garage, utilisation de l'aluminium de la compagnie Garaga de couleur «charbon #856 – modèle contemporain style architectural 1»;*
- *Pour les luminaires, utilisation d'encastrés et muraux de couleur «charbon #856».*

Adopté à l'unanimité.

2014-07-366

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2014 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2014-04-163, 2014-05-240 et 2014-06-314 adoptées lors des séances ordinaires du 14 avril, 12 mai et 9 juin 2014, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2014;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2014-04-163, 2014-05-240 et 2014-06-314 adoptées lors des séances ordinaires du 14 avril, 12 mai et 9 juin 2014, concernant l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2014.

QUE pour le programme Printemps 2014, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions de la personne suivante :

SOCCER EXTÉRIEUR		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Lajeunesse, William	Assistant-entraîneur – soccer extérieur	13,35 \$
	Arbitre (chef) – soccer extérieur	Par partie 20,00 \$
	Arbitre (ligne) – soccer extérieur	Par partie 15,00 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Printemps 2014* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2014-04-163 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 63.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-367

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2014

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Été 2014 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Angers, Nathalie	Professeure – Combo multi accent step cuisses-fesses	35,00 \$
	Professeure – work-out multi	35,00 \$
	Professeure – Zumba	35,00 \$
	Professeur – Zumba maman	35,00 \$
Asselin, Mariette	Tissu aérien	26,00 \$
ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Grant, Michel	Professeur – musique	18,00 \$
ACTIVITÉS – CONGÉS SCOLAIRES ET SOUTIEN		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bolduc, Valérie	Spécialiste	Sal. minimum
Couette, Guylène	Spécialiste	15,00 \$
Daigle, Roxanne	Spécialiste	Sal. minimum
Langevin, Jessica	Animateur	Sal. minimum
Turmel, Frédéric	Animateur	Sal. minimum
ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	13,90 \$
	Responsable des horaires	16,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Beaupré, Rose-Marie	Moniteur	14,35 \$
	Sauveteur	13,35 \$
Bégin, Claude-Anne	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-sauveteur	10,85 \$
	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Assistant-sauveteur piscine extérieure	10,85 \$
Berthiaume, Julie	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	16,35 \$
	Enseignement – minimaîtres	18,58 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,35 \$
	Enseignement – spécialités adultes	30,96 \$
	Enseignement – natation adulte	15,50 \$
Berthiaume, Samuel	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Enseignement – croix de bronze et RCR	21,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Enseignement – minimaîtres	20,65 \$
	Enseignement et requal. SN	21,35 \$
	Moniteur	17,35 \$
	Surveillance	16,35 \$
Boutin, Ariane	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	11,35 \$
	Surveillance	13,35 \$
	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Moniteur	12,35 \$
	Enseignement – spécialités adultes	18,58 \$
	Sauveteur – piscine extérieure	13,35 \$
Breton, Catherine	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	10,85 \$
	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Sauveteur	11,85 \$
Chabot, Amélia	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Moniteur	12,35 \$
Cliche, Anne-Marie	Sauveteur	11,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	13,35 \$
	Assistant-moniteur	10,85 \$
Couture, Gabrielle	Moniteur	14,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Sauveteur – piscine extérieure	11,85 \$
Daigle, Roxanne	Surveillance	11,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	12,35 \$
Delisle, Véronique	Moniteur	12,35 \$
	Sauveteur	11,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Drouin, Anne-Sophie	Préposée à l'accueil	12,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

Faucher, Marie-Hélène	Moniteur	14,35 \$
	Surveillance	13,35 \$
	Préposée à l'accueil	11,35 \$
Fortin, Pierre	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	16,35 \$
Giguère, Maria-Camila	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	12,85 \$
Gourde, Jeany	Surveillance	16,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-sauveteur	11,35 \$
Lagrange, Kathy	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	12,85 \$
Langevin, Jessica	Enseignement - spécialités adultes	20,65 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,35 \$
	Moniteur	16,35 \$
	Surveillance	14,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Enseignement – spécialités adultes	30,96 \$
	Moniteur	17,35 \$
	Enseignement – gardiens avertis	21,35 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	16,35 \$
Larouche, Myriam	Entretien – piscine extérieure	17,35 \$
	Sauveteur – piscine extérieure	16,35 \$
	Enseignement – AMSA-MSA	20,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	14,35 \$
	Assistant-sauveteur	10,85 \$
	Préposée à l'accueil	10,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	13,35 \$
	Assistant-moniteur	11,35 \$
Lessard, Claudya	Moniteur	12,35 \$
	Enseignement – spécialités adultes	18,58 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-moniteur	10,85 \$
Lessard-Cliche, Jeanne-Hélène	Sauveteur	11,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	11,35 \$
Marcoux, Josiane	Assistant-moniteur	11,35 \$
	Moniteur	12,35 \$
	Enseignement spécialisé et minimaîtres	14,35 \$
	Sauveteur – piscine extérieure	13,35 \$
	Surveillance	13,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Sauveteur – piscine extérieure	13,35 \$
Morissette, Laurie	Surveillance	13,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Enseignement minimaîtres	18,58 \$
Pomerleau, Johanne	Surveillance	16,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Roy, Anne-Sophie	Moniteur	14,23 \$
	Surveillance	13,35 \$
	Enseignement spécialisé et minimaîtres	14,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Thibault, Louis	Assistant-sauveteur	10,85 \$
	Assistant-sauveteur – piscine extérieure	10,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Vachon, Julie	Moniteur	17,35 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	16,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

QUE cette liste du personnel représente une masse salariale de 15 000,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 149.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-368

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMMES CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET FRIPOUILLES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-04-164 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2014, procédé à l'embauche du personnel pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Fripouilles*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2014-04-164 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2014, concernant l'embauche du personnel pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Fripouilles*.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Fripouilles* les personnes suivantes :

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Drouin, Laurie	Animatrice – Vacances-Été	10,50 \$
Langevin, Véronique	Animatrice – Vacances-Été	11,25 \$
Thibault, Louis	Animateur – Vacances-été	11,25 \$

QUE pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Fripouilles*, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions de la personne suivante :

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Vachon, Jean-Simon	Animateur – Vacances-Été	11,25 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel dans le cadre des *Programmes Camp de jour, Service de garde et Fripouilles* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2014-04-164 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 64.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-369

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR), SAISON ESTIVALE 2014

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar du Centre Caztel pour la saison estivale 2014;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Chantale Goudreau* depuis le 14 juin 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Chantale Goudreau* à titre de préposée au bar et/ou à la salle du Centre Caztel pour la saison estivale 2014, et ce, depuis le 14 juin 2014.

QUE la rémunération de cette personne soit le salaire minimum des employés à pourboires.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 150.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-370

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE RÉSERVATION DE GLACE AU CENTRE CAZTEL AVEC LA VILLE DE LÉVIS POUR LA PÉRIODE DU 23 AU 31 AOÛT 2014

ATTENDU QUE la *Ville de Lévis* désire louer des heures de glace à la patinoire Desjardins du Centre Caztel pour la période du 23 au 31 août 2014;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec la *Ville de Lévis* pour la location de soixante-quatre (64) heures de glace, et ce, à un coût moindre que celui spécifié au cadre de gestion du Centre Caztel, soit à 170,00 \$ / heure au lieu de 175,00 \$ / heure;

ATTENDU QU'un contrat a été préparé par le Service des parcs et des équipements récréatifs qui doit être entériné par les membres du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur du Service des parcs et des équipements récréatifs à signer le contrat de réservation de glace du Centre Caztel intervenu avec la *Ville de Lévis*, représentée par monsieur François Bilodeau, pour la période du 23 au 31 août 2014, et ce, au coût horaire de 170,00 \$.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-371

**TOUR CYCLISTE BANQUE NATIONALE DU 11 AU 13 JUILLET 2014 /
AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE**

ATTENDU QUE le *Tour Cycliste Banque Nationale* organise une randonnée cycliste du 11 au 13 juillet 2014;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, du 11 au 13 juillet 2014, les organisateurs du *Tour cycliste Banque Nationale*, à emprunter les voies publiques suivantes :

- 11 juillet et 12 juillet 2014 (vers 16h00)
 - Rang Saint-Étienne Nord (11 juillet 2014 - de la municipalité de Scott jusqu'à la route Saint-Elzéar)
 - Rang Saint-Étienne Sud (12 juillet 2014 - de la municipalité de Vallée-Jonction jusqu'à la route Saint-Elzéar)
 - Route Saint-Elzéar (du rang Saint-Elzéar jusqu'à la rue Notre-Dame Nord)
 - Rue Notre-Dame Nord (de l'avenue Marguerite-Bourgeois jusqu'à la route Chassé)
 - Route Chassé (de la rue Notre-Dame Nord jusqu'au boulevard Vachon Nord)
 - Boulevard Vachon Nord (de la route Chassé jusqu'à l'avenue de l'École)
 - Avenue de l'École (du boulevard Vachon Nord jusqu'au Centre Castel)
- 12 juillet et 13 juillet 2014 (vers 8h00)
 - Avenue de l'École (du Centre Castel vers le boulevard Vachon Nord)
 - Boulevard Vachon Nord (de l'avenue de l'École jusqu'à la route Chassé)
 - Route Chassé (du boulevard Vachon Nord jusqu'à la rue Notre-Dame Nord)
 - Rue Notre-Dame Nord (de la route Chassé jusqu'à l'avenue Sainte-Anne)
 - Avenue Sainte-Anne (de la rue Notre-Dame Nord jusqu'à la rue Saint-Antoine)
 - Rue Saint-Antoine (de l'avenue Sainte-Anne jusqu'à l'avenue Marguerite-Bourgeois)
 - Avenue Marguerite-Bourgeois (de la rue Saint-Antoine jusqu'à la route Saint-Elzéar)
 - Route Saint-Elzéar (de l'avenue Marguerite-Bourgeois jusqu'au rang Saint-Étienne)
 - Rang Saint-Étienne Sud (de la route Saint-Elzéar jusqu'à la municipalité de Vallée-Jonction)

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-372

RÉNOVATIONS DES TOILETTES EXTÉRIEURES DU PARC DE L'OTJ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2014, prévu des travaux de rénovations des toilettes extérieures du parc de l'OTJ pour un montant estimé de 15 000,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'effectuer les travaux en régie, et ce, selon les sommes prévues au programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à effectuer, en régie, les travaux de rénovations des toilettes extérieures du parc de l'OTJ pour un montant estimé de 15 000,00 \$, taxes nettes incluses.

QUE le coût de ces travaux soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 151.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-373

PROLONGATION DE L'EMBAUCHE DE L'ADJOINTE À LA COORDINATION DES ÉVÉNEMENTS ET DE LA RESTAURATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-07-395 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2012, embauché *madame Kathy Deblois* à titre d'adjointe à la coordination des événements et de la restauration pour une durée d'un an débutant le 6 août 2012;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-08-391 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 août 2013, prolongé l'embauche de *madame Deblois*, et ce, pour une période additionnelle d'un an débutant le 6 août 2013;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande de prolonger d'une année additionnelle l'embauche de *madame Kathy Deblois* à titre d'adjointe à la coordination des événements et de la restauration;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge l'embauche de *madame Kathy Deblois* à titre d'adjointe à la coordination des événements et de la restauration pour une durée d'un an débutant le 6 août 2014.

QU'à ce titre, le salaire de madame Deblois soit de 15,90 \$ de l'heure et que ses conditions soient celles prévues dans la *Loi sur les normes du travail*.

QU'elle ait une moyenne minimale de vingt (20) heures par semaine pour la période du 6 août 2014 au 15 mai 2015.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail de madame Deblois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 152.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-374

AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE MODIFICATIONS DU SYSTÈME D'ALARME DU CENTRE RÉCRÉATIF (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-04-177)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-04-177 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2014, autorisé la firme *ASC Sécurité inc.* à procéder à des travaux de modifications du système d'alarme du Centre Récréatif, et ce, au coût de 14 585,30 \$, taxes en sus, incluant la fourniture de matériel et le coût de la main-d'œuvre calculé sur une base de 105 heures au taux horaire de 85,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE lors de ces travaux, la firme *ASC Sécurité inc.* a dû procéder au remplacement de cinq (5) détecteurs de chaleur par des détecteurs de fumée;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 1 630,00 \$, taxes en sus, incluant la fourniture de matériel et le coût de la main-d'œuvre calculé sur une base de 15,75 heures au taux horaire de 85,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2014-04-177 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2014, en y ajoutant le remplacement de cinq (5) détecteurs de chaleur par des détecteurs de fumée, représentant un montant estimé de 1 630,00 \$, taxes en sus, incluant la fourniture de matériel et le coût de la main-d'œuvre calculé sur une base de 15,75 heures au taux horaire de 85,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à l'offre de services du 29 mai 2014 de la firme *ASC Sécurité inc.*

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 153.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-375

MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA PRÉPOSÉE RÉGULIÈRE À L'ACCUEIL DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la rémunération de madame Louise Bernard, préposée régulière à l'accueil du Centre Caztel, n'a pas été augmentée depuis son entrée en fonction le 5 septembre 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier sa rémunération, et ce, rétroactivement au 5 septembre 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie rétroactivement la rémunération de *madame Louise Bernard* de la façon suivante :

- À partir du 5 septembre 2012 : 12,25 \$ / heure
- À partir du 5 septembre 2013 : 12,50 \$ / heure
- À partir du 5 septembre 2014 : salaire minimum + 3,00 \$ / heure

QUE les autres avantages de madame Bernard soient ceux prévus à la Loi sur les normes du travail.

Certificat de crédits du trésorier numéro 154.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-376

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR L'AVENUE SAINT-CYRILLE (ENTRE LA VOIE FERRÉE ET LA RUE BELLEVUE)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 3 juillet 2014 pour les travaux de réfection des services municipaux sur l'avenue Saint-Cyrille (entre la voie ferrée et la rue Bellevue);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Giroux & Lessard ltée	580 883,09 \$
Les Constructions Edguy inc.	618 651,00 \$
Action Progex inc.	645 055,00 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	660 090,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Giroux & Lessard ltée*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de réfection des services municipaux sur l'avenue Saint-Cyrille (entre la voie ferrée et la rue Bellevue) à *Giroux & Lessard Itée*, et ce, au coût de 580 883,09 \$, taxes en sus.

QUE ces travaux, admissibles au programme d'aide financière *PIQM (sous-volet 1.5)*, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1567-2013.

Certificat de crédits du trésorier numéro 155.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-377

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE CLIMATISATION, VENTILATION, CHAUFFAGE ET D'HUMIDIFICATION AU CENTRE RÉCRÉATIF

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres par voie de soumission sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 7 juillet 2014 pour les travaux de climatisation, ventilation, chauffage et d'humidification au Centre Récréatif;

ATTENDU QUE sur les cinq (5) soumissionnaires invités, deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux	
	Option A	Option B
Clivenco 2011	72 500,00 \$	92 100,00 \$
Icetek climatisation inc.	86 700,00 \$	105 270,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, la soumission de *Clivenco 2011* n'est pas conforme;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Icetek climatisation inc.*», et ce, selon l'option A;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de climatisation, ventilation, chauffage et d'humidification au Centre Récréatif, option A, à *Icetek climatisation inc.*, et ce, au coût de 86 700,00 \$, taxes en sus.

QUE ces travaux soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 156.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-378

TRAVAUX DE STABILISATION DE LA RIVE DE LA RIVIÈRE CHASSÉ VIS-À-VIS LE LOT 3 254 513 DU CADASTRE DU QUÉBEC / RÉOLUTION AUTORISANT LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE À PRÉSENTER, POUR APPROBATION, LES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire effectuer des travaux de stabilisation de la rive de la rivière Chassé vis-à-vis le lot 3 254 513 du Cadastre du Québec (572 route Chassé) consistant à :

- Enlever les débris dans la rivière
- Démolition d'une section du quai (vers le boulevard Vachon)
- Stabilisation de l'extrémité du quai de la maison contiguë
- Relocalisation d'un petit regard pluvial près de la maison contiguë
- Empierrement du talus
- Remplacement d'arbres enlevés pour l'exécution des travaux

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire autoriser son Service de l'ingénierie à présenter les plans, devis et estimés auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques les plans, devis et estimés concernant les travaux de stabilisation de la rive de la rivière Chassé vis-à-vis le lot 3 254 513 du Cadastre du Québec (572 route Chassé).

QUE lorsque ces travaux seront achevés, la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-379

ENGAGEMENT DE LA VILLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) / CONTRÔLES QUANTITATIF ET QUALITATIF DES EAUX PLUVIALES POUR L'ENSEMBLE DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROMOTEUR CHÂTEAU-VAC INC.

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a, dans le cadre de l'émission du certificat d'autorisation pour le prolongement des services municipaux du promoteur Château-Vac inc. (partie de l'avenue Châteauneuf et partie de la rue Roméo-Vachon), signifié à la Ville de Sainte-Marie qu'elle devait s'engager par résolution afin que la prochaine phase du développement du promoteur permette les contrôles quantitatif et qualitatif des eaux pluviales du développement 2014 et du développement adjacent;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à l'effet que le prochain développement du promoteur Château-Vac inc. permette les contrôles quantitatif et qualitatif des eaux pluviales des deux (2) développements (phase 2014 et future phase) ou permette une restriction plus importante des eaux pluviales du futur projet pour compenser le contrôle qualitatif et quantitatif qui n'aura pas été prévu dans le cadre de la demande de la phase 2014.

QUE l'échéancier de la réalisation de ces travaux soit prévu en 2015 ou 2016.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-380

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'INSTALLATION DE PIÈCES ET ÉQUIPEMENTS USAGÉS DE DÉNEIGEMENT POUR LE CAMION FREIGHTLINER 2015

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-06-283 adoptée lors de la séance extraordinaire du 3 juin 2014, accordé la soumission pour l'achat d'un camion 6 roues 4 X 4 de l'année 2015;

ATTENDU QUE cette même résolution autorisait le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour l'installation sur ce nouveau véhicule des équipements récupérés sur le véhicule incendié, soit le VM# 2009-76;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des travaux publics a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'installation de pièces et équipements usagés de déneigement pour le camion Freightliner 2015;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de *Tenco inc.* au coût de 35 313,79 \$, taxes en sus, puisque le second fournisseur a décliné l'invitation à soumissionner;

ATTENDU QU'après analyse, le Service des travaux publics recommande la soumission du fournisseur *Tenco inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'installation de pièces et équipements usagés de déneigement pour le camion Freightliner 2015 au fournisseur *Tenco inc.* au montant de 35 313,79 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces travaux, représentant un montant de 36 624,10 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de dix (10) ans, soit 3 662,41 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 157.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-381

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande au conseil municipal d'embaucher un salarié temporaire;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche de *monsieur Hubert Doyon* depuis le 17 juin 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Hubert Doyon* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics, et ce, depuis le 17 juin 2014.

QUE cet employé soit régi par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 158.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-382

ACHAT ET INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LA RUE BOLDUC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2014, prévu l'achat et l'installation de glissières de sécurité sur la rue Bolduc pour un montant estimé de 12 725,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'effectuer les travaux en régie, et ce, selon les sommes prévues au programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à effectuer l'achat et l'installation en régie de glissières de sécurité sur la rue Bolduc pour un montant estimé de 12 725,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût de ces travaux soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 159.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-383

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2014-2015

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2013-04-199 adoptée le 8 avril 2013, confie à l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2018, le mandat de procéder à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium pour la saison hivernale 2014-2015;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé de sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) et qu'il recommande la compagnie *Sifto Canada Corp.* au prix de 81,00 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option «sans transport» et au prix de 90,90 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option «avec transport»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) et par conséquent, autorise l'acquisition de sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) de la Ville de Sainte-Marie auprès de la compagnie *Sifto Canada Corp.* pour la saison hivernale 2014-2015 comme suit :

- *Tonnage approximatif de 2 500 tonnes métriques, option «sans transport» au coût de 81,00 \$ / tonne métrique, taxes en sus*

QUE cette dépense pour l'achat de sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2014-2015, estimée à un montant maximal de 189 000 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2015.

QUE si une somme excédentaire s'avérait nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal avant de procéder à tout achat de tonnage additionnel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 160 et référence au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-384

TRANSPORT EN VRAC DU SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2014-2015

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-07-383 adoptée le 7 juillet 2014, autorisé, pour la saison hivernale 2014-2015, l'acquisition de sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) auprès de la compagnie *Sifto Canada Corp.*, option «sans transport»;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a négocié le transport du matériel en vrac, du lieu de chargement, soit du port de *Sifto Canada Corp.* sur le boulevard Champlain à Québec jusqu'à la réserve de la Ville au garage municipal, et ce, au coût de 7,15 \$, la tonne métrique, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la saison hivernale 2014-2015, le contrat pour le transport du sel à déglçage des chaussées (chlorure de sodium) à *Constructions Edguy inc.*, et ce, au coût de 7,15 \$ la tonne métrique, taxes en sus. Ce coût de transport est basé du lieu de chargement, soit du port de Sifto Canada Corp. sur le boulevard Champlain à Québec jusqu'à la réserve de la Ville au garage municipal.

QUE la dépense pour le transport du sel à déglçage estimée à un montant de 18 540,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2015; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé le tonnage de chlorure de sodium à 2 500 tonnes métriques pour la saison hivernale 2014-2015.

QU'advenant qu'une somme excédentaire soit nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal.

Certificat de crédits du trésorier numéro 161 et référence au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-385

ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 327 AVENUE SAINT-JEAN (LOT 2 961 030 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR HENRI-PAUL POULIN

ATTENDU QUE lors des inondations survenues entre les 5 et 24 avril 2014, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 1271-2011, décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 327 avenue Saint-Jean, soit le lot 2 961 030 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de sa résidence, à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur et rendre le site sécuritaire;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir son terrain pour la somme nominale de 1,00 \$ et modifier sa réglementation de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que monsieur Henri-Paul Poulin, propriétaire du lot 2 961 030 (immeuble sis au 327 avenue Saint-Jean) aura procédé à la démolition de sa résidence, procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur et rendu le site sécuritaire, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 030 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$ et à modifier la réglementation municipale de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 030 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Henri-Paul Poulin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 124,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 162.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-386

ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 105-107 RUE DES BERGES (LOTS 2 960 744 ET 2 962 990 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR GILLES JACQUES

ATTENDU QUE lors des inondations survenues entre les 5 et 24 avril 2014, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 1271-2011, décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 105-107 rue des Berges, soit les lots 2 960 744 et 2 962 990 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de sa résidence, à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur et rendre le site sécuritaire;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir son terrain pour la somme nominale de 1,00 \$ et modifier sa réglementation de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que monsieur Gilles Jacques, propriétaire des lots 2 960 744 et 2 962 990 (immeuble sis au 105-107 rue des Berges) aura procédé à la démolition de sa résidence, procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité

avec les lois et les règlements en vigueur et rendu le site sécuritaire, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 2 960 744 et 2 962 990 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$ et à modifier la réglementation municipale de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon, Breton S.A.* pour la préparation du contrat de cession des lots 2 960 744 et 2 962 990 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Gilles Jacques*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 700,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 163.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-387

SIGNATURES D'UNE CONVENTION DE BAIL AVEC MONSIEUR RAYMOND MARCOUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER 2015 AU 31 JANVIER 2020

Le conseiller **Eddy Faucher** déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'il a des intérêts dans ce dossier.

ATTENDU QUE *monsieur Raymond Marcoux* est propriétaire d'un terrain agricole à louer;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire louer de *monsieur Marcoux* ledit terrain agricole et que ce dernier accepte de lui louer ledit terrain;

ATTENDU QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la convention de bail avec *monsieur Raymond Marcoux* pour la location d'un terrain agricole, soit les lots 2 962 377 et 2 961 709.

QUE les lieux loués ont une superficie approximative de 209 876,3 mètres carrés.

QUE la durée du bail de location est de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} février 2015 pour se terminer le 31 janvier 2020. Le coût de location correspond au remboursement des taxes municipales et scolaires pour ces lots représentant un montant annuel approximatif de 900,00 \$ majoré d'un versement annuel de 2 000,00 \$, payable le 15 juin de chacune des années de la convention de bail.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux activités financières des années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-388

SIGNATURES D'UNE CONVENTION DE BAIL AVEC MONSIEUR CHARLES-HENRI MARCOUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} FÉVRIER 2015 AU 31 JANVIER 2020

Le conseiller **Eddy Faucher** déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'il a des intérêts dans ce dossier.

ATTENDU QUE *monsieur Charles-Henri Marcoux* est propriétaire d'un terrain agricole à louer;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire louer de monsieur Marcoux ledit terrain agricole et que ce dernier accepte de lui louer ledit terrain;

ATTENDU QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la convention de bail avec *monsieur Charles-Henri Marcoux* pour la location d'un terrain agricole, soit les lots 2 962 246, 2 962 387, 2 962 985, 3 139 913, 3 418 543 du Cadastre du Québec et une partie du lot 3 418 541 du Cadastre du Québec, soit le lot entier en y excluant le terrain résidentiel de la propriété sise au 1035 rue Notre-Dame Sud.

QUE les lieux loués ont une superficie approximative de 253 626,2 mètres carrés.

QUE la durée du bail de location est de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} février 2015 pour se terminer le 31 janvier 2020. Le coût de location correspond au remboursement des taxes municipales et scolaires pour ces lots représentant un montant annuel approximatif de 1 100,00 \$ majoré d'un versement annuel de 2 000,00 \$, payable le 15 juin de chacune des années de la convention de bail.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux activités financières des années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-389

ACQUISITION DU LOT 4 436 254 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie désire acquérir le lot 4 436 254 du Cadastre du Québec, propriété de la *Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie*, et ce, pour favoriser son développement résidentiel qui est en croissance depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de la *Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie*, situé entre le boulevard Lamontagne et l'autoroute 73, a une superficie de 32 157,6 mètres carrés dont les deux tiers sont en milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie consent à devenir propriétaire de ce terrain qui permettra de conserver des milieux humides d'importance et de s'assurer de leur finalité;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra de répondre favorablement aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant les milieux humides du secteur en développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu une entente avec la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition du lot 4 436 254 du Cadastre du Québec, propriété de la *Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie* pour la somme de 275 000,00 \$, taxes en sus si applicables, payable à la signature de l'acte de vente notarié et se détaillant comme suit :

- Un montant de 97 920,99 \$, taxes en sus si applicables, pour une superficie de 21 436,26 mètres carrés en milieu humide représentant un coût de 4,568007 \$ le mètre carré
- Un montant de 177 079,01 \$ pour une superficie de 10 721,34 mètres carrés hors du milieu humide représentant un coût de 16,5165 \$ le mètre carré.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE l'engagement de la *Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie* concernant un droit de préférence d'achat sur ledit immeuble en faveur d'*Immo Vision Beauce S.E.C.* soit annulé considérant son refus d'y donner suite. Toutefois, la Ville de Sainte-Marie s'engage, pour les trois (3) années suivant la signature de l'acte notarié, à consentir un droit de préférence d'achat à *Immo Vision Beauce S.E.C.* pour une lisière de terrain adjacente à sa propriété d'une superficie de 600,0 mètres carrés (10,0 mètres par 60,0 mètres), et ce, au même prix que celui payé pour la superficie hors du milieu humide, représentant une somme de 9 909,90 \$, taxes en sus, conditionnellement à ce que cette parcelle de terrain soit à l'extérieur de la zone des milieux humides de façon à ne pas contrevenir aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Roger Plante* pour la préparation du contrat de cession du lot 4 436 254 du Cadastre du Québec.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 600,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et la publication de ce contrat, estimés à 124,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 164 et modification budgétaire numéro 4090 (acquisition du terrain)

Certificat de crédits du trésorier numéro 165 (honoraires professionnels)

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / INDUSTRIE LEMAY INC.

2014-07-390

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville a le pouvoir d'accorder, par résolution, une aide financière à un occupant d'un immeuble non résidentiel qui exploite une entreprise du secteur privé;

ATTENDU QUE la Ville souhaite utiliser ce pouvoir pour verser une aide financière de 10 000,00 \$ à *Industrie Lemay inc.* ayant fait l'acquisition de l'industrie d'Eacom Timber Corporation (Domtar inc.) sise au 1492 boulevard Vachon sud fermée depuis plus de quatre (4) ans et contribuant ainsi à la création d'environ vingt-cinq (25) emplois;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie verse une aide financière de 10 000,00 \$ à *Industrie Lemay inc.*

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 166.
Modification budgétaire numéro 4091.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-391

REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PENDANT SES VACANCES 2014

ATTENDU QUE *monsieur Jacques Boutin*, directeur général, s'absentera provisoirement de son poste pour la période du 21 juillet au 10 août 2014 ainsi que pour d'autres périodes au cours de l'année;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie de nommer une personne pour assurer l'intérim pendant ces périodes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *madame Hélène Gagné*, directrice générale par intérim.

QUE *madame Gagné* cumulera cette fonction du 21 juillet jusqu'au 10 août 2014 ainsi que lors des autres semaines complètes d'absence de *monsieur Boutin* en 2014.

QUE pendant cette période, un montant forfaitaire hebdomadaire équivalent à 15% du salaire 2014 du directeur général lui sera alloué pour le cumul de cette fonction.

Certificat de crédits du trésorier numéro 167.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-392

DÉPÔT DU PROJET DE PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE ET CONSOLIDATION DES RÉSEAUX DE VÉHICULES HORS ROUTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES SENTIERS RÉCRÉATIFS NATIONAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, de concert avec le milieu, vise la construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière à Sainte-Marie (pour les véhicules hors route en hiver, pour le vélo et la marche les autres saisons) ainsi que la consolidation du corridor des véhicules hors route (Trans-Québec 35 et sentier quad Nouvelle-Beauce) dans ce secteur;

ATTENDU QUE ce projet permettra, entre autres, d'assurer la pérennité des sentiers de véhicules hors route et la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE le projet de pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière est admissible au *Programme des sentiers récréatifs nationaux* du Gouvernement fédéral;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général, monsieur Jacques Boutin ou le directeur du Service de l'ingénierie, monsieur Bruno Gilbert, à déposer le projet de pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière et la consolidation du corridor des véhicules hors route dans ce secteur, et ce, dans le cadre du *Programme des sentiers récréatifs nationaux* du Gouvernement fédéral.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-393

DÉPÔT DU PROJET DE PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE ET CONSOLIDATION DES RÉSEAUX DE VÉHICULES HORS ROUTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, de concert avec le milieu, vise la construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière à Sainte-Marie (pour les véhicules hors route en hiver, pour le vélo et la marche les autres saisons) ainsi que la consolidation du corridor des véhicules hors route (Trans-Québec 35 et sentier quad Nouvelle-Beauce) dans ce secteur;

ATTENDU QUE ce projet permettra, entre autres, d'assurer la pérennité des sentiers de véhicules hors route et la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE le projet de pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière est admissible au *Programme Développement économique Canada pour les régions du Québec* du Gouvernement fédéral;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général, monsieur Jacques Boutin ou le directeur du Service de l'ingénierie, monsieur Bruno Gilbert, à déposer le projet de pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière et la consolidation du corridor des véhicules hors route dans ce secteur, et ce, dans le cadre du *Programme Développement Économique Canada pour les régions du Québec (DEC-CED)* du Gouvernement fédéral.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du
certificat de
la procédure
d'enregistrement
des personnes
habiles à voter,
règlement no.
1599-2014

La greffière adjointe dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1599-2014.

Questions de
l'auditoire

Deux (2) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 58.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.